



TROPHEES GERARD JUMEAUX

25-26 SEPTEMBRE 2021

Circuit Carole

Janvier 2021

Chers concurrents,

Vous avez souhaité participer, ou vous avez participé aux trophées Gérard Jumeaux 2020.

Nous espérons vous revoir les 25-26 septembre prochains pour la 28ème édition de notre manifestation. Toute l'équipe des désorganisateur est déjà à l'œuvre pour que notre prochain rendez-vous soit à la hauteur de vos attentes.

Merci de noter :

- vous aurez deux jours de plaisir, et non trois comme les années passées
- la clôture des engagements : le 15 août 2021
- envoyez votre bulletin en lettre simple (pas de recommandé)
- inscrivez très lisiblement votre adresse mail ; c'est notre principal moyen de communication
- un seul changement de moto pendant le week-end : 30 euros

Nous restons à votre disposition pour toute question ou demande particulière (par mail)

Prenez soin de vous et de vos machines chéries.

L'équipe des Amis de Gérard Jumeaux

Association régie par la loi 1901
21 avenue de l'Etoile 94340 JOINVILLE-LE-PONT France
01 55 96 05 34 amisgerardjumeaux@wanadoo.fr
www.tropheesjumeaux.com

BULLETIN D'ENGAGEMENT **SOLO**

À adresser à: Les AMIS DE GERARD JUMEAUX 21 avenue de l' Etoile 94340 JOINVILLE (France)

tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34 e-mail: amisgerardjumeaux@wanadoo.fr www.tropheesjumeaux.com

Clôture des inscriptions : 15 AOUT 2021/ Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.

NOM prénom	date de naissance
adresse :	
Code postal :	Ville :
	Pays :
téléphone	mail :@..... veuillez écrire votre adresse mail très lisiblement SVP
Permis de conduire N°	délivré le :

MARQUE TYPE Année de la moto

CYLINDREE Type et année du moteur (si pas d'origine)

Les séries seront constituées après la clôture des engagements le 15 AOUT 2021

SI POSSIBLE*, je souhaite rouler dans la même catégorie que :

*Votre demande sera acceptée selon les critères de puissance, cylindrée, année de la moto etc...

Montant de l'engagement	150 euros		
ASSURANCE <small>(détails des options jointes)</small>		Je coche l'option choisie	Je règle
Option 1	0 € (Compris dans l'engagement)		150 €
Option 2	28 €		178 €
Option 3	45 €		195 €
Option 4	60 €		210 €

règlement par chèque à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX

<p style="text-align: center;"><u>N'envoyez pas votre bulletin en recommandé</u> JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE.</p> <p style="text-align: center;">nous ne pouvons pas enregistrer vos engagements sans ces deux documents</p>	<p>Date</p> <p>signature obligatoire :</p>
--	--

	Ne rien inscrire. _____			
Reçu le Banque	150	178	195	210

BULLETIN D'ENGAGEMENT **SIDE-CAR**

À adresser à : Les AMIS DE GERARD JUMEAUX 21 avenue de l' Etoile 94340 JOINVILLE (France)

tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34 e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr www.tropheesjumeaux.com

Clôture des inscriptions : 15 AOUT 2021/ Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.

PILOTE	NOM prénom		date de naissance		
adresse :					
Code postal :		Ville :		Pays :	
Téléphone :		mail :@.....			
Veuillez écrire votre adresse mail très lisiblement SVP					
Permis de conduire N°			délivré le :		
PASSAGER(E) majorité exigée	NOM prénom		date de naissance		
adresse :					
Code postal :		Ville :		Pays :	
Téléphone :		mail :@.....			
MARQUE TYPE Année					
CYLINDREE <u>Type et année du moteur (si pas d'origine)</u>					
assurance pilote			assurance passager		
Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €	Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	28 €		Option 2	28 €	
Option 3	45 €		Option 3	45 €	
Option 4	60 €		Option 4	60 €	
Engagement 150 €		+.....		+.....	total
Règlement par chèque à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX					
date :				signatures	
N'envoyez pas votre bulletin en recommandé JOINDRE UNE PHOTO DU SIDE-CAR ET DU PERMIS DE CONDUIRE. Nous ne pouvons pas enregistrer votre engagement sans ces deux documents				pilote	
				passager	
Ne rien inscrire.---					
Reçu le					
Banque					

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition

Les Trophées Gérard Jumeaux constituent un rassemblement amical ouvert aux amateurs de motos et side-cars (ci-après désignés Véhicules), comprenant des démonstrations sur le circuit Carole (93)

Article 2 : Organisation

Les Trophées Gérard Jumeaux sont organisés par l'Association « LES AMIS DE GERARD JUMEAUX » (ci-dessous désignée l'organisateur), association Loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les mini-motos et les chiens même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis

Cette manifestation est ouverte à tous propriétaires de motos des années 1950 – 1990 (motos de vitesse et d'endurance) sport et course, catégories 50 - 125 – 500, + 500 et side-cars des années 1950 à 1990, sorties avant ou arrière (les side-cars sortie arrière seront des châssis courts). L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel antérieurs ou postérieurs aux années précitées.

Article 4 : Inscriptions

POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU SAMEDI MATIN

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions ou la participation de pilotes et/ou véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier.

Les participants devront être titulaires du permis de conduire cat. A et présenter le jour de la manifestation l'original en cours de validité –non suspendu, ni annulé.

Article 5 : Démonstrations

La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit Carole, sur son propre véhicule, après inscription. Après acceptation par l'organisateur, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.

Article 6 : Catégories

Les véhicules sont regroupés par catégories ou « séries » définies à l'article 3, tenant compte de l'âge, de la puissance et du genre de véhicules. Si dans une catégorie, le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les motos présentant le plus d'intérêt.

Article 7 : Accès à la piste

L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle, et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait non conforme aux règles de sécurité étant entendu que chaque participant est responsable de l'état de son véhicule. **La plaque-numéro qui vous est fournie sera collée à gauche ou à l'avant de la moto. La présence d'un silencieux est obligatoire. Il peut être constitué d'un système de chicane ou être du type à absorption.** Ces dispositifs doivent concerner chacune des sorties d'échappement. **Tout système du type échappement libre sera prohibé.** L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation. Le signataire du bulletin d'engagement sera le seul habilité à piloter la machine engagée. A l'appel de l'organisateur et après passage en pré-grille, les véhicules entrent en piste par séries. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisateur.

Article 8 : Sécurité

Le port du casque intégral, conforme aux normes moto en vigueur, d'une tenue complète en cuir, gants et bottes ou chaussures montantes en cuir est obligatoire. L'organisateur effectuera un contrôle en pré-grille. Tout contrevenant sera exclu de l'accès piste. Une protection dorsale et des articulations est fortement conseillée.

Article 9 : Attitude des participants

Pour les démonstrations ou essais libres sur piste, toute notion de compétition est interdite. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit. Le pilote qui rattrape un autre participant est le seul responsable de sa manœuvre lors du dépassement et savoir adapter son allure et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (la liste des drapeaux est portée sur la confirmation d'engagement). L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement pendant toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux. Le chronométrage est interdit. Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou produits stupéfiants-médicaments affectant leur vigilance.

Article 10 : Passager

Un seul passager peut être embarqué dans un side-car. Le passager sera majeur. Un passager est interdit sur une moto solo

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1965, 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès de AON France 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS cedex 15 pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. L'organisateur a souscrit auprès d'AXA une garantie individuelle décès/invalidité pour les concurrents. Chaque concurrent a la possibilité de souscrire en option une extension de garantie (voir bulletin d'engagement)

Article 12 : Parking-circulation

Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte du Circuit Carole. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 13 : Dommages - vols

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 14 : Publicité

Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils jugent bon, y compris sur une place fixée sur les véhicules participants.

Article 15 : Droit à l'image

Toute personne accepte que son image prise dans l'enceinte du circuit et pendant la manifestation mentionnée ci-dessus, soit diffusée dans toutes publications, journaux ou autres supports (DVD, calendrier etc...) à titre gratuit sans aucune compensation financière et/ou matérielle. Les AMIS de GERARD JUMEAUX s'engage, en cas d'utilisation d'image à le faire à titre gratuit et n'en recevra aucune compensation financière et/ou matérielle

Le pilote et le copilote reconnaissent avoir pris connaissance de règlement et acceptent les conditions sans restriction. Pour ce faire, ils signeront le registre qui leur sera présenté le jour de la manifestation.

Article 16 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en langue française est admissible lors d'un litige.

Quelques informations complémentaires :

**POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE
AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR
NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU
SAMEDI**

ASSURANCE INDIVIDUELLE CONDITIONS GARANTIES DECES , INVALIDITE , INCAPACITE TEMPORAIRE

OPTION N° 1

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.245 euros
invalidité partielle > 5%
pas d'indemnités journalières **Cette garantie est comprise dans le prix de
l'engagement**

OPTION N° 2

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.000 euros,
invalidité partielle > 5%,
incapacité temporaire : indemnité maximale 15 euros/jour Franchise : 30 jours
Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :
28.00 euros

OPTION N° 3

capital décès et invalidité permanente et totale de 20.000 euros, invalidité partielle > 5%,
incapacité temporaire : indemnité maximale 20 euros/jour Franchise : 30 jours
Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :
45.00 euros

OPTION N° 4

capital décès et invalidité permanente et totale de 30.000 euros, invalidité partielle > 5%,
incapacité temporaire : indemnité maximale 30 euros/jour Franchise : 30 jours
Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :
60.00 euros